

## ANNEXE 2

### Directive relative à l'évacuation et à la valorisation des déchets

Conformément à l'art. 6 al. 1 du règlement communal sur la gestion des déchets

#### Art. 1 – Conditionnement des déchets

Les déchets doivent être conditionnés de la manière suivante :

- Ordures ménagères incinérables : dans des sacs à ordures taxés conformes au système régional Valorsa ;
- Papier et carton ; par parquet ficelés ou dans des cartons solides ;
- Déchets organiques : dans les conteneurs prévus à cet usage ou dans des récipients individuels facilement identifiables (conteneurs à déchets végétaux). Les déchets organiques volumineux doivent être ficelés en fagots d'une longueur maximale de 1 m. et d'un diamètre maximal de 50 cm. Le diamètre des branches doit être inférieur à 4cm.

Les emplacements des conteneurs de propriétés privée (lotissements, particuliers, immeubles, entreprises) sont définis d'entente avec le bureau technique communal.

Par ailleurs, les couleurs agréées par la Municipalité pour les containers sont les suivantes :

- **Ordures ménagères → Vert**
- **Papier / Carton → Gris**
- **Déchets organiques → Brun**

#### Art. 2 – Remise des récipients

Les déchets faisant l'objet d'une tournée communale de ramassage doivent être déposés, le jour de la collecte, avant 7h, de manière visible et accessible.

La prise en charge des déchets peut être refusée si leur accès est entravé, si les récipients sont défectueux, sales ou sur les déchets ne sont pas remis de manière conforme à la présente directive.

Lorsque le ramassage ordinaire coïncide avec un jour férié, il est avancé ou reporté d'un jour selon les indications figurant sur le calendrier de ramassage.

Le calendrier de ramassage fait foi.

#### Art. 3 – Ramassage des ordures ménagères incinérables

Le ramassage des ordures ménagères incinérables a lieu, en principe, une fois par semaine, le mercredi.

Les conditions précisées aux articles 1 et 2 de la présente directive doivent être respectées.

#### Art. 4 – Ramassage des déchets organiques

Le ramassage des déchets organiques a lieu

- tous les lundis, d'avril à novembre, et
- un lundi sur deux de décembre à mars.

Les déchets organiques peuvent également être déposés à la déchèterie communale.

Les conditions précisées aux articles 1 et 2 de la présente directive doivent être respectées.

**Art. 5 – Ramassage du papier et du carton**

Le ramassage du papier et du carton a lieu, en principe, le deuxième jeudi du mois.

Le papier et le carton peuvent également être déposés à la déchèterie communale.

Les conditions précisées aux articles 1 et 2 de la présente directive doivent être respectées.

**Art. 6 – Elimination des autres déchets valorisables**

La Commune met à disposition de la population des points de collecte sélective pour l'élimination des différentes catégories de déchets valorisables. Leur localisation est précisée dans le calendrier de ramassage.

Plusieurs catégories de déchets peuvent également être retournés auprès de leurs fournisseurs ainsi qu'à la déchèterie communale. Les possibilités d'élimination pour les différentes catégories de déchets ménagers sont précisées dans le tableau joint à la présente directive.

**Art. 7 – Déchèterie**

- Adresse : rte de Bremlens
- Heures d'ouverture : selon affichage sur place et site Internet communal

**Art. 8 – Déchets des entreprises**

Les entreprises peuvent bénéficier du service de collecte communal pour l'élimination des déchets suivants, au maximum pour un volume correspondant à celui d'un ménage :

- Ordures ménagères ;
- Papier et carton ;
- Déchets organiques ;
- Verre et PET dans les points de collecte.

Pour le surplus concernant les entreprises, l'annexe 3 du Règlement communal sur la gestion des déchets fait foi.

**Art. 9 – Sanction**

Le non-respect de cette directive peut être sanctionné de l'amende conformément à la Loi sur les sentences municipales.

**Art. 10 – Entrée en vigueur**

La présente directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, sous réserve de l'approbation du règlement.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 septembre 2012 (état le 24 février 2020).

Le Syndic :   
P. Guillemain






















La Secrétaire municipale :   
C. Carrara

**Annexe** tableau « Où ramener vos déchets ? »



## Où ramener vos déchets ?

Type de déchets	Où les amener ?	Type de déchets	Où les amener ?	Type de déchets	Où les amener ?
 Ordures Ménagères	- Porte-à-porte	 Textiles & Chaussures	- Déchèterie - Voirie	 Flaconnages	- Commerces - Déchèterie
 Papier / Carton	- Porte-à-porte - Déchèterie	 Déchets Spéciaux Ménagers	- Déchèterie	 PET, PE	- Commerces - Déchèterie
 Déchets compostables	- Porte-à-porte - Déchèterie	 Déchets inertes	- Déchèterie	 Tonner et cartouches d'encre	- Commerces - Déchèterie
 Verre	- Déchèterie - Voirie	 Ferraille, fer, métaux	- Déchèterie	 Appareils électriques	- Commerces
 Déchets encombrants	- Déchèterie	 Ampoules Tubes néon	- Commerces - Déchèterie	 Capsules alu	- Commerces - Déchèterie
 Déchets végétaux	- Déchèterie	 Alu	- Commerces - Déchèterie	 Pneus	- Fournisseur agréé
 Bois	- Déchèterie	 Médicaments	- Commerces	 Véhicules motorisés (hors usage)	- Fournisseur agréé
 Huiles usagées	- Déchèterie - Voirie	 Piles et batteries	- Commerces - Déchèterie	 Déchets carnés	- Valorsa SA (Penthaz)